

Sacor Audit

13, rue Auber
75009 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
BP 64529
13567 Marseille Cedex 2

QWAMPLIFY

Société Anonyme

14, Place Marie-Jeanne Bassot
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2018

Sacor Audit

13, rue Auber
75009 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
BP 64529
13567 Marseille Cedex 2

QWAMPLIFY

Société Anonyme

14, Place Marie-Jeanne Bassot
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant à la convention de bail avec la SASU SVIC

Personne concernée : Cédric RENY, Président du Conseil d'administration

Nature et objet : Suite à la vente à un tiers d'une parcelle de terrain et à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment, un avenant au bail de location conclu le 1^{er} avril 2010 entre la SASU SVIC et la société a été signé le 1^{er} avril 2018.

Modalités : Réduction du montant annuel du loyer de 36 000€ H.T

Cession de 100% des titres de la société SGP à la SAS Qwamplify Activation

Personne concernée : Cédric RENY, Président du Conseil d'administration

Nature et objet : Le 28 Août 2018, Qwamplify a cédé à sa filiale, la SAS Qwamplify Activation 100% des titres de la société SGP

Modalités : Prix de cession de 6 500 000€

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration en date du 30 mars 2018 ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévue par l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de bail avec la SASU SVIC

Signature le 1er avril 2010, suite à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 16 mars 2010, d'un bail de location pour une durée de douze années entre la SASU SVIC et la Société. Le loyer avait été calculé au prix du marché, soit 300.000 euros annuels hors charges hors taxes pour une surface de 3.700 m².

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, le montant des loyers facturés est de 271 668,76 €.

Il n'y a pas eu de charges locatives facturées par la SASU SVIC sur l'exercice, l'ensemble des charges étant réglées par la société directement.

Les taxes foncières facturées par la SASU SVIC sur l'exercice représentent un montant de 33 912 € hors taxes annuel.

La personne concernée est Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'administration de la Société et Président de la SASU SVIC.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

A Paris et Marseille le 31 janvier 2019

Les commissaires aux comptes

Sacor Audit



Claire DISSEZ

Deloitte & Associés



Anne-Marie MARTINI